CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE DREUX DE CERTAINS ABONNEMENTS « -22 ANS + 60 ans / 365 JOURS »

ENTRE

La Ville de Dreux représenté par Monsieur Pierre Frédéric BILLET, agissant en qualité de Maire, dont le siège se situe 2 rue de Châteaudun, 28103 DREUX Cedex BP 80129.

Ci-après désignée « La Ville de Dreux »

ET

La société Keolis Drouais représenté par Monsieur Jean-François BEAURAIN, directeur opérationnel, dont le siège se situe 6 rue Jean-Louis Chanoine, 28100 Dreux.

Ci-après dénommée « Keolis Drouais ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation administrative et financière de la prise en charge par la Ville de Dreux de certains titres : les pass « jeune » pour les collégiens et lycéens drouais, et les abonnements annuels pour les personnes drouaises de + 60ans.

ARTICLE 2 – CRITÈRES ET DELAIS D'ATTRIBUTION DE LA PRISE EN CHARGE (COLLÉGIENS ET LYCÉEENS)

2.1 – Critères d'attribution

La commune fixe les critères d'attribution de cette prise en charge par délibération au sein de son conseil municipal et les transmets à Keolis. Toute modification sera notifiée, dans un délai de 15 jours à Keolis Drouais.

2.2 – Délais de délivrance du titre

L'attribution de cette prise en charge est effectuée, conformément aux critères énoncés à l'article 2.1, pour tout abonnement ou réabonnement intervenue entre le 15 juin et le 31 juillet de chaque année. Passée cette date, une majoration (tarif en vigueur) sera appliquée pour chaque élève.

Les personnes nouvellement arrivées à Dreux ou ayant changé de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année scolaire pourront se voir attribuer cette prise en charge, conformément aux critères énoncés à l'article 2.1.

Les titres relatifs à la première inscription sont envoyés par courrier aux domiciles des demandeurs dans un délai de 15 jours. Ce sont des « Pass Linéad » chargés de l'abonnement correspondant à la demande. En cas de renouvellement d'inscription, les « Pass Linéad » seront automatiquement rechargés avec le nouvel abonnement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION POUR L'ATTRIBUTION ET LA DÉLIVRANCE DU TITRE PRIS EN CHARGE

L'inscription pour l'obtention du titre de transport se fait sur le site internet linead.fr pour les collégiens et lycéens, et en agence commerciale pour les personnes de plus de 60 ans.

Le demandeur devra renseigner les informations requises à son dossier et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie d'un justificatif de domicile à son nom ou à celui de ses parents s'il est mineur (quittance de loyer, facture EDF de moins de 2 mois, …);
- Pour les collégiens et lycéens, une photocopie du livret de famille, page enfant et page parent.
- Pour les personnes de plus de 60 ans, la présentation de la pièce d'identité.

La procédure d'attribution de la prise en charge et de délivrance du titre est la suivante :

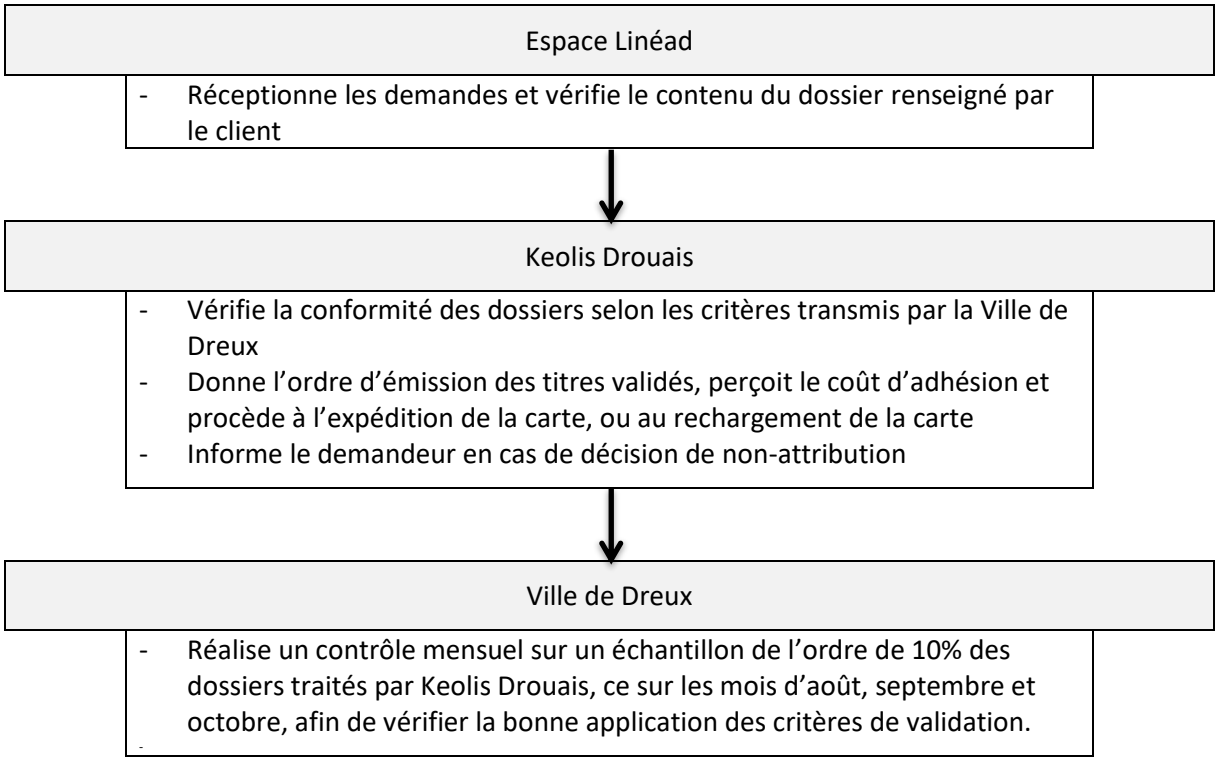

ARTICLE 4 – MONTANT PRIS EN CHARGE

La Ville de Dreux prend à sa charge une partie du montant de l'abonnement au tarif défini et voté par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Agglo du Pays de Dreux informera la Ville de Dreux de toute modification du tarif de l'abonnement.

Dans le cadre d'une perte ou d'un vol de la carte, le coût de réémission de celle-ci sera pris en charge par l'abonné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

En fin de mois, Keolis Drouais transmet à la Ville de Dreux :

- Une facture correspondant au nombre de titres délivrés par l'Espace Linéad au cours du mois écoulé,
- Une liste nominative des abonnés bénéficiant de la prise en charge.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er juillet 2025 et expirera au 31 mai 2026.

La ville de Dreux ou la société Keolis drouais pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant le terme choisi.

Fait à Dreux le, en trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Dreux	**Pour Keolis Drouais**
Le Maire **Conseiller régional**	**Le Directeur**
Pierre-Frédéric BILLET	**Jean-François BEAURAIN**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250703-DEL2025-066A-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025